

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



KORRO PVB - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : KORRO PVB - Toutes les variantes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@tekno.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Antigifcentrum
p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid
Bruynstraat 1, 1120 Brussel

Tel (+32) 02 264 96 36

Fax (+32) 02 264 96 46

Alle dringende vragen over vergiftigingen: 070 245 245 (gratis, 24/7).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H335

STOT SE 3, H336

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : Contient: propane-2-ol; xylène; 2-méthylpropane-1-ol et Copolymère de bis-4,4' isopropylidène phénol avec le 2,2-bis(para-(époxypropoxy-2)phényl) propane

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Indice: 603-117-00-0	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 06/02/2026 **Date de la précédente édition** : 24/04/2025

Version : 5 **2/29**

KORRO PVB - Toutes les variantes

Label No : 41745

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Indice: 603-108-00-1	≤10	STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Indice: 030-011-00-6	≤10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
Urea, polymer with formaldehyde, isobutylated	CAS: 68002-18-6	≤3	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
Copolymere de bis-4,4' isopropylidene phenol avec le 2,2-bis(para-(epoxypropoxy-2)phenyl) propane	CAS: 25036-25-3	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
phénol	REACH #: 01-2119471329-32 CE: 203-632-7 CAS: 108-95-2 Indice: 604-001-00-2	≤0.8	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 630 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 3% Skin Irrit. 2, H315: 1% ≤ C < 3% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 3% Eye Irrit. 2, H319: 1% ≤ C < 3%	[1] [2]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≤0.3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	REACH #: 01-2119974148-28	<0.1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

formaldéhyde	CE: 288-315-1 CAS: 85711-55-3 REACH #: 01-2119488953-20 CE: 200-001-8 CAS: 50-00-0 Indice: 605-001-00-5	<0.1	STOT RE 2, H373 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 700 ppm Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315: 5% ≤ C < 25% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 25% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.2% STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	[1] [2]
--------------	---	------	---	---	---------

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E2	5000 tonnes 200 tonnes	50000 tonnes 500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
propane-2-ol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 200 ppm. Valeur limite 8 heures: 500 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 400 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 1000 mg/m ³ .
xylène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Xylène] Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 221 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 442 mg/m ³ .
2-méthylpropane-1-ol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 154 mg/m ³ .
éthylbenzène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 87 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 125 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 551 mg/m ³ .
butane-1-ol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 62 mg/m ³ .
phénol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 2 ppm. Valeur limite 8 heures: 8 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 16 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 4 ppm.
formaldéhyde	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) C. Valeur limite - M: 0.3 ppm. Valeur limite - M: 0.38 mg/m ³ .

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

propane-2-ol

Résultat

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

500 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

888 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

26 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

51 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

89 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

178 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

319 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

1000 mg/m³

Effets: Systémique

xylène

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

65.3 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

65.3 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

125 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

212 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

221 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

221 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

260 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

260 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

442 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

442 mg/m³

Effets: Systémique

2-méthylpropane-1-ol

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

55 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

310 mg/m³

Effets: Local

éthylbenzène

DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

442 mg/m³

Effets: Local

DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

884 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

15 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

77 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

180 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

293 mg/m³

Effets: Local

butane-1-ol

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.5625 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.125 mg/kg bw/jour

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

55.357 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

155 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

310 mg/m³

Effets: Local

phénol

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.452 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.23 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

8 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

16 mg/m³

Effets: Local

acides gras de tallol, composés avec
l'oléylamine

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.012 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.012 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.024 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

formaldéhyde

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

12 µg/cm²

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

37 µg/cm²

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.1 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.375 mg/m³

Effets: Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.75 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

3.2 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

4.1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

9 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

102 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

240 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

< 1 heure (temps avant transpercement) : Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

1 - 4 heures (temps avant transpercement) : alcool polyvinylique (PVA) épaisseur > 0.3 mm ou 4H / Gants Silver Shield®.

> 8 heures (temps avant transpercement): Viton® épaisseur > 0.3 mm gants

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre A

:

Type de filtre (application par A P pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Diverses

Odeur : Faible

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
propane-2-ol	83	181.4	
eau	100	212	

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 0.8% (xylène)
Seuil maximal: 12% (propane-2-ol)

Point d'éclair : Vase clos: 6°C (42.8°F)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
butane-1-ol	355	671	EU A.15
2-méthylpropane-1-ol	415	779	

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

Viscosité : Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s

Solubilité(s) :
Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
propane-2-ol	33.00268	4.4				
eau	17.5	2.3				

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

propane-2-ol

Résultat

Lapin - Voie cutanée - DL50

12800 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

5000 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Anesthésique général

xylène

Rat - Voie orale - DL50

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements

2-méthylpropane-1-ol

Rat - Voie orale - DL50

2460 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

3400 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

19200 mg/m³ [4 heures]

éthylbenzène

Rat - Voie orale - DL50

3500 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

15400 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

29000 mg/l [4 heures]

Urea, polymer with formaldehyde,
isobutylated

Rat - Voie orale - DL50

>5 g/kg

Effets toxiques: Olfaction - Autres changements
Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale)
Comportemental - Apport alimentaire (animal)

Lapin - Voie cutanée - DL50

>5 g/kg

Effets toxiques: Peau après une exposition systémique -
Dermatite, autre

butane-1-ol

Rat - Voie orale - DL50

790 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Dégénérescence de la stéatose
hépatique Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang -
Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

3400 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

24000 mg/m³ [4 heures]

phénol

Rat - Voie orale - DL50

317 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Convulsions ou effet sur le
seuil de saisie

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Rat - Voie cutanée - DL50

669 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Tremblement Rein, Uretère, et vessie - Hématurie Peau après exposition topique - Sensibilisation cutanée (expérimentale)

Lapin - Voie cutanée - DL50

630 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

316 mg/m³ [4 heures]

Rat - Voie orale - DL50

100 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

270 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

250 ppm [4 heures]

formaldéhyde

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
KORRO PVB	20705.6	5848.3	N/A	46.8	N/A
propane-2-ol	5000	12800	N/A	N/A	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
2-méthylpropane-1-ol	2460	3400	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	3500	15400	N/A	11	29000
butane-1-ol	790	3400	N/A	24	N/A
phénol	100	630	N/A	3	N/A
formaldéhyde	100	300	700	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

propane-2-ol

xylène

éthylbenzène

butane-1-ol

Résultat

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Rat - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures

Quantité/concentration appliquée: 60 uL

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 100 %

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 15 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

phénol

Cochon - Peau - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes

Quantité/concentration appliquée: 400 uL

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 535 mg

oxyde de zinc

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

formaldéhyde

Humain - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures

Quantité/concentration appliquée: 150 ug l

Humain - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.01 %

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 540 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 50 mg

Lapin - Peau - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 2 mg

Lapin - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.8 %

Souris - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 7 %

Rat - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 7 %

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

propane-2-ol

Résultat

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 10 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

xylène

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 87 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

éthylbenzène

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Urea, polymer with formaldehyde,
isobutylated

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 uL

butane-1-ol

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 2 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.005 MI

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 1.62 mg

phénol

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

oxyde de zinc

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

formaldéhyde

Humain - Yeux - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 6 minutes

Quantité/concentration appliquée: 1 ppm

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 750 ug

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 750 ug

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 37 %

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 10 mg

Souris - Yeux - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 3 %

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
propane-2-ol	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
2-méthylpropane-1-ol	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
butane-1-ol	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
formaldéhyde	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	STOT RE 2, H373 (orale, inhalation)
éthylbenzène	STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) (orale, inhalation)
phénol	STOT RE 2, H373
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur
------------------------------	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

propane-2-ol

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - *Crangon crangon*
1400000 µg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Harlequinfish, red rasbora - *Rasbora heteromorpha*
Taille: 1 à 3 cm
4200000 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2-méthylpropane-1-ol

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

Poids: 1.67 g

1330000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*

600 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

bis(orthophosphate) de trizinc

Aiguë - CE50

Crustacés - *Ceriodaphnia dubia*

0.96 mg/l [48 heures]

Aiguë - CE50

Algues - *Selenastrum capricornutum*

0.32 mg/l [72 heures]

butane-1-ol

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 33 jours; Taille: 20.6 mm; Poids: 0.119 g

1730000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: 6 à 24 heures

1983000 µg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

phénol

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - common carp - *Cyprinus carpio* - Larves

Taille: 8 mm

1.75 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Opossum shrimp - *Archaeomysis kokuboi* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)

800 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

118 µg/l [90 jours]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Pseudokirchneriella subcapitata*

Âge: 4 à 7 jours

61.1 µg/l [96 heures]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: <24 heures

1.5 mg/l [21 jours]

Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Neptune's Necklace - *Hormosira banksii* - Gamète

16 µg/l [72 heures]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Effet: Développement

oxyde de zinc

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né

Âge: <24 heures

98 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CI50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Pseudokirchneriella subcapitata* -

Phase de Croissance Exponentielle

46 µg/l [72 heures]

Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau douce

US EPA

Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

Poids: 0.78 g

1.1 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

formaldéhyde

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia pulex* - Nouveau-né

Âge: <24 heures

5800 µg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

0.788 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Aiguë - CL50 - Eau douce

US EPA

Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

1.41 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Chinook salmon - *Oncorhynchus tshawytscha* - Œuf

953.9 ppm [43 jours]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Haptophyte - *Isochrysis galbana* - Phase de

Croissance Exponentielle

Âge: 4 à 5 jours

0.005 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant

2-méthylpropane-1-ol

Résultat

74% [28 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
2-méthylpropane-1-ol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
propane-2-ol	0.05	-	Faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
2-méthylpropane-1-ol	1	-	Faible
bis(orthophosphate) de trizinc	-	60960	Élevée
éthylbenzène	3.6	-	Faible
butane-1-ol	1	-	Faible
phénol	1.47	647 [OCDE 305 F]	Élevée
oxyde de zinc	-	28960	Élevée
formaldéhyde	0.35	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
propane-2-ol	0.54	3.4364
2-méthylpropane-1-ol	1.1	12.0246
éthylbenzène	2.2	170.406
butane-1-ol	0.51	3.22078
phénol	1.4	27.0339
formaldéhyde	0.44	2.72646

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
propane-2-ol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-méthylpropane-1-ol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
bis(orthophosphate) de trizinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Urea, polymer with formaldéhyde, isobutylated	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Copolymère de bis-4,4' isopropylidène phénol avec le 2,2-bis(para- (époxypropoxy-2)phényl)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
propane							
butane-1-ol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
phénol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
formaldéhyde	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
propane-2-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
2-méthylpropane-1-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
bis(orthophosphate) de trizinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
Urea, polymer with formaldehyde, isobutylated	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Copolymere de bis-4,4' isopropylidene phenol avec le 2,2-bis(para- (epoxypropoxy-2)phenyl) propane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
butane-1-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
phénol	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
formaldéhyde	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
propane-2-ol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-méthylpropane-1-ol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
bis(orthophosphate) de trizinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Urea, polymer with formaldehyde, isobutylated	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Copolymere de bis-4,4' isopropylidene phenol avec le 2,2-bis(para- (epoxypropoxy-2)phenyl) propane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butane-1-ol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
phénol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
formaldéhyde	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets : 080111*, 200127*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Dispositions particulières 640 (C)
Code tunnel (D/E)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Dispositions particulières 640 (C)

IMDG : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

IATA : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
KORRO PVB formaldéhyde	≥90 <0.1	3 72

Étiquetage :

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : 3905 - Polymères de l'acétate de vinyle ou d'autres esters vinyliques; autres polymères de vinyle.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : 0.7%

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Catégorie

P5c
E2

Réglementations nationales

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
Noirs de charbon	Référencé
Silice	Référencé

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGÜE - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGÜE - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGÜE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1B	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1B
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 06/02/2026

Date de la précédente édition : 24/04/2025

Version : 5

KORRO PVB

All variants

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 06/02/2026 Date de la précédente édition : 24/04/2025

Version : 5 28/29

KORRO PVB - Toutes les variantes

Label No : 41745

